

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mai 2023

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN, DESMORTIER et GUINET

Mmes PARRA RICHEN, PILLET et DESMORTIER

Absents Excusés: Mmes MOUSSA, Mme SANSONNET,

Procuration (s): Mme SANSONNET à M. FOUGERE et Mme MOUSSA à M. MATIGNON

Secrétaire de séance : Christophe GUINET

1. Approbation des comptes rendus du 27 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 88 401,77€
- Monsieur le maire explique les problèmes que rencontre actuellement le SIVOS Grande Champagne Sud qui ont engendrés la démission de Mme MOUSSA Sophia. Il souhaite qu'un nouveau délégué soit désigné pour défendre les intérêts de l'école de Criteuil-la-Magdeleine. Il donne lecture des différents courriels qui ont été échangés suite à la mise en ligne du marché des repas livrés en liaison froide. Il indique avoir eu Monsieur BREUIL le Maire de Lignières-Ambleville suite à son email dans lequel il indique vouloir se retirer de la structure SIVOS. Monsieur SAVIN Christophe sera désigné comme délégué remplaçant de Mme MOUSSA Sophia.

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Monsieur SAVIN indique s'être rendu à l'assemblée générale du SILFA et précise que si les orages ne sont pas plus nombreux ils sont de plus en plus violents. Il va donc falloir réfléchir à augmenter les charges mais les coûts ayant énormément augmenté, le problème reste entier.

4. Annulation de la délibération du vote du compte administratif de la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture et demande à Mme CARNEL la secrétaire de Mairie de bien vouloir donner des explications. Cette dernière précise qu'il s'agit d'un problème de paramétrage lors du passage de Cegid vers l'ATD 16. Le problème a été résolu.

Vu le courrier de recours gracieux de la Préfecture en date du 16 mai 2023 concernant les budgets primitifs 2023 et comptes administratifs 2022 de nos budgets « communal » et « multiservice »

Considérant la nécessiter de statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** d'annuler les délibérations des comptes administratifs des budgets « communal » et multiservice 2022
- ✓ **DECIDE** d'annuler les délibérations des affectations des résultats des budgets « communal » et « multiservice »

DECIDE d'annuler les délibérations des budgets « communal » et « multiservice » 2023

5. Vote du compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal de cette commune, réuni pour le vote du compte administratif 2022, sous la présidence de Madame Gisèle DESMORTIER, doyenne de l'assemblée.

Délibérant sur le compte de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel FOUGERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Sous la présidence de Madame Gisele DESMORTIER, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Report excédentaire N-1 : 83 660,21€

Dépenses : 353 433,15 €

Recettes : 435 914,87 €

Excédent de clôture : 166 141,93€

Investissement

Report déficitaire N-1 : 131 267,79€

Dépenses : 558 937,15 €

Recettes : 642 484,81 €

Restes à réaliser : 94 538,32 € en dépenses et 188 289,69€ en recettes

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Michel FOUGÈRE, maire, le conseil municipal approuve par 8 voix pour le compte administratif du budget communal 2022

6. Vote du compte administratif du multiservice

Le Conseil Municipal de cette commune, réuni pour le vote du compte administratif 2022, sous la présidence de Madame Gisèle DESMORTIER, doyenne de l'assemblée.

Délibérant sur le compte de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel FOUGERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Sous la présidence de Madame Gisele DESMORTIER, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Report excédentaire N-1 : 1 986,73€

Dépenses : 1 946,60 €

Recettes : 5 940,12 €

Excédent de clôture : 5 980,25€

Investissement

Report déficitaire N-1 : 3 218,79€

Dépenses : 4363,92 €

Recettes : 4 297,79 €

Restes à réaliser :

Besoin de financement : 3 284,96 €

Hors de la présence de Monsieur Michel FOUGÈRE, maire, le conseil municipal approuve par 9 voix pour le compte administratif du budget communal 2022

7. Affectation des résultats commune

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : 82 481,72€

Report à nouveau 83 660,21€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : 166 141,93€

Section d'Investissement

Solde d'exécution : - 47 720,13€

Restes à réaliser :

Dépenses : 94 538,32€

Recettes : 188 289,69€

Besoin de financement à la section d'investissement : €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 0€
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 : 166 141,93€

8. Affectation des résultats MULTISERVICE

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »

figurant au compte de gestion : 3 993,52€

Report à nouveau 1 986,73

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : 5 980,25€

Section d'Investissement

Solde d'exécution : - 3 284,92€

Restes à réaliser :

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Besoin de financement à la section d'investissement : 3 284,92 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

9. BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	562 367,93€	562 367,93€
Section d'investissement	502 211,05€	502 211,05€
TOTAL	1 064 578,98€	1 064 578,98€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	562 367,93€	562 367,93€
Section d'investissement	502 211,05€	502 211,05€

TOTAL	1 064 578,98€	1 064 578,98€
--------------	---------------	---------------

10. BUDGET MULTISERVICE 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif multiservice, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	8 645,33€	8 645,33€
Section d'investissement	7 716,92€	7 716,92€
TOTAL	16 362,25€	16 362,25€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif Multiservice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	8 645,33€	8 645,33€
Section d'investissement	7 716,92€	7 716,92€
TOTAL	16 362,25€	16 362,25€

11. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le logement du 10 rue du Forgeron a nécessité la pose d'un ballon d'eau chaude, la chaudière étant tombée en panne.

Il explique que l'installation de ce ballon d'eau chaude a coûté 1353€ TTC à la commune. Il propose donc la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 :

Article 2313-2310 : cumulus logement 10 rue du forgeron : + 1353

Article 2313-2309 : installation médecin : - 1353

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Dit** que la décision modificative sera la suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 :

Article 2313-2310 : cumulus logement 10 rue du forgeron : + 1353

Article 2313-2309 : installation médecin : - 1353

12. Dotation de solidarité communautaire : versement de la totalité de la somme en fonctionnement

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire, lors de sa séance du 14 décembre, a accepté que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) puisse être utilisée selon les modalités suivantes :

- Possibilité de conserver la DSC à 100 % en section de fonctionnement,
- Possibilité de conserver 50% en section de fonctionnement et de verser 50 % en section d'investissement,
- Possibilité de cumuler les 3 années de DSC en section d'investissement sur un seul exercice budgétaire.

Afin de conserver 100% de la DSC en section de fonctionnement, il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire soumet cette proposition aux membres du conseil municipal présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement de la totalité (100%) de la Dotation de Solidarité Communautaire en section de fonctionnement.

13. Adhésion de la commune au service commun instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération n° 2022/180 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 29 juin 2022 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° 2023/132 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Cognac et la convention annexée ;

Vu la délibération n° 2023/133 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi ;

Considérant ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;
- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Le service est en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif ;
- Le service est facturé à chaque commune, à l'acte, et en fonction du tarif voté par le Conseil communautaire.

Il est proposé d'adhérer au **service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)** mis en place par Grand Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune de Criteuil-la-Magdeleine au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi de Grand Cognac.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

14. PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi

15. ORGANISATION DES EUROCHESTRIES 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le concert des Eurochestries aura lieu le 22 juillet 2023. Il précise qu'il se déroulera au Logis du Paradis la nouvelle propriétaire ayant donné son accord.

Il précise également que la demande de prise en charge à hauteur de 50% par Grand Cognac du prix du concert a été acceptée

Il demande qui souhaite être le référent de l'organisation des Eurochestries. Monsieur GUINET propose sa candidature.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur GUINET Christophe comme organisateur de ce concert. Il prendra en main l'intégralité de cette manifestation (pose des affiches, distribution des prospectus dans les commerces locaux Segonzac, Barbezieux etc..., accueil des musiciens et installation de chaises sur le site du logis du Paradis)
- **Décide** que le repas des musiciens et de l'équipe technique sera fait par le « délice du terroir » pour un montant de 10€ par personne sans les boissons
- **Dit** que Madame DESMORTIER en tant que Présidente de L'AMC récoltera les entrées.
- **Dit** que Mme DESMORTIER est chargée d'aller chercher les bouteilles d'eau pour les musiciens
- **Dit** que Mme FORNAS organisera une buvette sur le site du concert
- **Dit** que les droits d'entrée seront de 8€

16. Questions diverses :

- Mme CARNEL indique avoir eu connaissance le matin même que l'entreprise GONCALVES allait intervenir sur le mur et la toiture de l'atelier à compter du 15 septembre. Elle indique qu'il va falloir déménager et vider le local.

Monsieur GUINET propose de faire une ouverture dans le mur qui sépare l'appentis de l'atelier avec le local créé lors de la rénovation de la maison brûlée.

Monsieur le Maire propose de reporter ce dossier au prochain conseil

Séance clôturée à 19h30

Prochain conseil le 19 juillet 2023.